

# **Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**

Exercice 2023

**Sommaire**

- A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ..... 3**
- B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ..... 4**
  - a. Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés..... 4
  - b. Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux..... 12
  - c. Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers..... 13
- C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité..... 14**
  - a. Comitologie..... 14
  - b. Politique ISR ..... 14
  - c. Incidences négatives prioritaires ..... 15
- D. Politiques d’engagement..... 16**
- E. Références aux normes internationales ..... 17**
- F. Comparaison historique ..... 17**
- DÉFINITION ET TAUX DE COUVERTURE POUR CHAQUE INDICATEUR..... 19**

## **A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Malakoff Humanis prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité du Groupe Malakoff Humanis (hors entités affiliées autonomes : Médicis, Radiance, Mobilité Mutuelle).

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

En 2023, Malakoff Humanis ne pratique pas de gestion en direct ; la considération des principales incidences négatives est intégrée dans les stratégies d'investissement des fonds et mandats gérés par les sociétés de gestion externes dans lesquelles Malakoff Humanis décide d'investir.

## B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'indice de référence utilisé est mis à jour annuellement dans la lignée de l'allocation des investissements de Malakoff Humanis. Il se décompose de la manière suivante :

	Poids
MSCI EMU dividendes nets réinvestis (en euro)	41,3%
MSCI World ex EMU	3,3%
Bloomberg Barclays Euro-Aggregate 1-5	15,7%
Bloomberg Barclays Euro-Aggregate	7,7%
Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Treasury	1,3%
Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate	11,4%
Bloomberg Barclays Euro High Yield ex Financials BB-B 3% Capped	5,2%
Bloomberg Euro Govt Inflation-Linked Bond All Maturities Total Return	4,9%
Bloomberg Barclays EM Hard Currency Aggregate Hedged EUR	0,1%
Ester + 1,5 %	6,2%
Thomson Reuters Convertible Index Global Hedged (en euro)	2,8%

### a. Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Les principales incidences négatives ont été évaluées en utilisant deux fournisseurs de données : les émissions totales de GES et l'empreinte carbone (incidences 1 et 2) proviennent de Carbon4 Finance ; les autres données sont fournies par Sustainalytics.

21 milliards d'euros d'actions et d'obligations entreprises ont été analysés à fin 2023, cela couvre les entités d'assurance de personnes et de retraite complémentaire.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences Année 2023	Indice de référence Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>							
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	139 467 tCO2e	457 376 tCO2e	176 227 tCO2e	En tonne d'équivalent CO2	Stratégie de décarbonation des investissements. Amélioration à venir du pilotage des données carbone.
		Émissions de GES de niveau 2	42 003 tCO2e	92 222 tCO2e	44 423 tCO2e	Les investissements en obligation verte ne sont pas pris en compte	
		Émissions de GES de niveau 3	1 727 243 tCO2e	3 170 478 tCO2e	1 797 736 tCO2e		
		Émissions totales de GES	1 908 715 tCO2e	3 720 076 tCO2e	2 018 387 tCO2e		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	126 tCO2e /M€ investi	145 tCO2e/M€ investi	144 tCO2e/M€ investi	En tonne d'équivalent CO2 par million d'euros investi.  Les investissements en obligation verte ne sont pas pris en compte	-50% d'empreinte carbone en intensité monétaire des investissements entre 2019 et 2030.  Amélioration à venir du pilotage des données carbone.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	970,60 tCO2e/M€	1 051,04 tCO2e/M€	1075,04 tCO2e/M€	En tonne d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés	Stratégie de décarbonation des investissements.

						bénéficiaires d'investissement	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5,18%	6,96%	6,74%		En pourcentage	Objectif de sortie du charbon thermique fin 2024 et de sortie des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030.
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables	Consommation : 56,86% Production : 26,08%	Consommation : 58,88% Production : 25,21%	Consommation : 60,07% Production : 25,09%		En pourcentage du total des sources d'énergie	Exclusion des producteurs d'électricité à partir de charbon d'ici fin 2024.
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires	Agriculture, forêt et pêche : 1,06 GWh/EURm Industries extractives :	Agriculture, forêt et pêche : 1,36 GWh/EURm Industries extractives :	Agriculture, forêt et pêche : 6,22 GWh/EURm Industries extractives :		En GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	

		d'investissements par secteur à fort impact climatique	0,86 GWh/EURm Industrie manufacturière : 0,36 GWh/EURm Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation : 2,23 GWh/EURm Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et assainissement : 0,55 GWh/EURm Construction : 0,12 GWh/EURm Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles : 0,05 GWh/EURm Transport et stockage :	0,79 GWh/EURm Industrie manufacturière : 0,38 GWh/EURm Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation : 3,06 GWh/EURm Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et assainissement : 0,65 GWh/EURm Construction : 0,14 GWh/EURm Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles : 0,07 GWh/EURm Transport et stockage :	1,91 GWh/EURm Industrie manufacturière : 0,49 GWh/EURm Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation : 3,45 GWh/EURm Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et assainissement : 0,51 GWh/EURm Construction : 0,18 GWh/EURm Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles : 0,89 GWh/EURm Transport et stockage :		
--	--	--	--	--	--	--	--

			0,35 GWh/EURm Immobilier : 0,36 GWh/EURm	0,56 GWh/EURm Immobilier : 0,55 GWh/EURm	0,85 GWh/EURm Immobilier : 0,42 GWh/EURm		
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant un impact négatif	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites / établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	4,45%	6,20%	7,70%	En pourcentage	Suivi de plusieurs indicateurs biodiversité et mise en place d'actions afin de réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité.
<b>Eau</b>	8. Rejets dans l'eau sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0,00 t/M€	NC	NC	En tonne de rejets par million d'euros investis	Mesure des impacts négatifs des investissements sur la biodiversité en identifiant la répartition par pression.

<b>Déchets</b>	9. Ratio de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,26 t/M€	NC	NC	En tonne de déchets par million d'euros investi	
<b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b>							
<b>Les questions sociales et de personnel</b>	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,08%	0,03%	0,22%	En pourcentage	Les sociétés présentant un niveau grave de controverse ne sont pas investissables ou à exclure.
	11. Absence de processus et de	Part d'investissement	28,45%	24,29%	31,20%	En pourcentage	

	mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations-Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations					
	12. Écart de rémunération entre femmes et les hommes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires d'investissement	18,40%	20,66%	17,97%	En pourcentage des salaires bruts des hommes	

	13. Mixité au sein du conseil d'administration	Ratio femmes / hommes moyen dans les organes de gouvernance dans les sociétés concernées	41,08%	41,10%	40,81%	En pourcentage du nombre total des membres	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00%	0,00%	0,00%	En pourcentage	Exclusion des sociétés dès le premier euro de chiffre d'affaires associé aux armes controversées.
<b>INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS</b>							
<b>Questions sociales et de personnel</b>	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	16,10%	10,67%	19,10%	En pourcentage d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents	

## b. Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Les principales incidences négatives ont été évaluées en utilisant les données fournies par Sustainalytics.

10 milliards d'euros d'obligations d'états ont été analysés à fin 2023, cela couvre les entités d'assurance de personnes et de retraite complémentaire.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023	Indice de référence Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	0,13 ktCO2e/M€	0,15 ktCO2e/M€	0,13 ktCO2e/M€	En kilotonne d'équivalent CO2 par million d'euros de produit intérieur brut	Stratégie de décarbonation des investissements.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	2 2,38%	2 2,17%	0 0,00%	En nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissement	Les émetteurs présentant un niveau grave de controverse ne sont pas investissables ou à exclure.

### c. Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Les principales incidences négatives ont été évaluées en utilisant les données fournies par MSCI.

2,6 milliards d'euros d'investissements immobiliers ont été analysés et correspondent aux deux principaux fonds (96% des investissements immobiliers) à fin 2023.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences Année 2023	Incidences Année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	NC	NC	En pourcentage	Aucune détention d'actifs immobiliers servant aux usages précisés au PAI 17
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	NC	NC	En pourcentage	Acquisition de biens immobiliers ayant de bonnes performances énergétiques
<b>INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS</b>						
Émissions de gaz à effet de serre	18. Émissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	7 628	8 176	En kilogramme d'équivalent de CO2 par an par million de dollars	Acquisition de biens immobiliers ayant de bonnes performances environnementales

## C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

### a. Comitologie

L'évolution de la politique ISR et les modalités d'intégration des enjeux de durabilité font l'objet d'un processus de validation : les différentes commissions concernées (financières, audit et risque, stratégie et développement) rendent leur avis, avant validation par les **Conseils d'administration**.

Chaque année, l'équipe ISR présente les évolutions de la politique ISR et peut soumettre des points à valider ou pour information aux conseils d'administration des entités.

Après avoir participé à la construction de la feuille de route RSE, le **Comex** a la charge de son suivi régulier et de la bonne réalisation des ambitions qui ont été fixées.

Au niveau opérationnel, un **Comité ISR** est responsable de la revue des critères d'exclusion, de l'implémentation des règles d'application de la politique d'investissement responsable (notamment sur la trajectoire de réduction des émissions de CO2) et de vote, ainsi que des autres thématiques associées à sa mise en œuvre.

### b. Politique ISR<sup>1</sup>

La politique d'investissement responsable prévoit une démarche d'amélioration sur quatre thématiques jugées prioritaires : la parité, le handicap, le réchauffement climatique, et la biodiversité.

Sa mise en œuvre opérationnelle s'articule autour de trois axes complémentaires : l'inéligibilité d'activités controversées, une politique d'investissement et d'engagement intégrant des critères ESG, la croissance des investissements à impact.

Ces critères sont désormais intégrés dans les appels d'offre des mandats et des fonds dédiés. Ils figurent dans les conventions de gestion mises en place avec les gérants.

La politique ISR du groupe Malakoff Humanis s'applique à l'ensemble des actifs logés dans ses entités d'assurance de personnes et de retraite complémentaire. Les affiliés autonomes (Médicis, Radiance, Mobilité Mutuelle) du Groupe travaillent également à la mise en place de la politique ISR au niveau de leurs investissements.

#### Exclusions sectorielles et normatives

De façon transversale, une politique d'exclusion s'applique à tous les encours. Elle porte sur les revenus associés aux armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions), la production de tabac et l'implantation des sièges sociaux dans des paradis fiscaux<sup>2</sup>. Début 2023, le groupe a validé une politique de sortie du charbon thermique et des critères de sélectivité dans les énergies fossiles non conventionnelles.

---

<sup>1</sup> La politique ISR de Malakoff Humanis est disponible ici : [Documents de reporting - RSE de Malakoff Humanis | Malakoff Humanis](#)

<sup>2</sup> Liste d'exclusion définie en recourant à la liste européenne ETNC et à la notation de l'ONG Tax for Justice Network.

## Réduction du périmètre d'investissement selon des critères ESG

Pour chaque fonds dédié, le périmètre d'investissement est réduit de 20% ; les entreprises dont les performances ESG sont les moins bonnes ne sont pas investissables, que ce soit pour des raisons d'exclusion sectorielle et normative, ou en lien avec les notes ESG obtenues. Cette approche se fait en collaboration avec les partenaires de gestion.

### c. Incidences négatives prioritaires

La stratégie ISR de Malakoff Humanis permet de hiérarchiser les incidences négatives et d'en dégager certaines prioritaires :

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Politique ISR de Malakoff Humanis	Critère / objectif en place	Périmètre
2. Empreinte carbone 15. Intensité de GES (souverains) 18. Émissions de GES (immobilier)	Stratégie de décarbonation des investissements	-50% d'empreinte carbone par intensité monétaire entre 2019 et 2030	Ensemble des investissements
Émissions de gaz à effet de serre 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Démarche de sortie du charbon thermique dès fin 2024 et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des producteurs de charbon, d'électricité issue du charbon, de développeurs de nouveaux projets.</li> <li>Exclusion des nouveaux flux dès 10% et du stock dès 20% de production associée aux énergies fossiles non conventionnelles</li> </ul>	Ensemble des investissements
Biodiversité 7. Activités ayant un impact négatif	Evaluation des impacts et définition d'une stratégie biodiversité	En cours de définition	Ensemble des investissements

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Prise en considération des controverses graves	Exclusion des sociétés impliquées dans des controverses graves dont des violations des normes internationales	Ensemble des investissements
	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales ( <i>souverain</i> )			
	13. Mixité au sein du conseil d'administration	Prise en considération dans les bonnes pratiques de gouvernance lors du vote aux assemblées générales	Favoriser des organes de gouvernance équilibrés : 40% minimum H / F	Ensemble des investissements
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Exclusion des armes controversées (MAP, BASM, chimiques, biologiques)	Dès le premier euro de chiffre d'affaires associé à la production ou commercialisation d'armes controversées	Ensemble des investissements

## D. Politiques d'engagement

L'engagement de Malakoff Humanis se traduit historiquement par le vote aux assemblées générales des sociétés détenues en action dans son portefeuille d'investissement. N'ayant pas de gestion en direct, il est demandé aux sociétés de gestion d'appliquer la politique de vote propre de Malakoff Humanis pour ses encours dédiés (fonds, mandats).

L'équipe ISR de Malakoff Humanis demande annuellement aux sociétés de gestion des rapports de vote afin de réaliser des statistiques et de suivre les tendances pour ses encours dédiés.

2023, a été une année riche en échanges avec d'autres investisseurs dans le cadre de groupes de travail abrités au sein du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). Plusieurs réunions mensuelles, auxquelles Malakoff Humanis a participé, ont eu lieu sur la

taxonomie sociale afin de cadrer une proposition d'indicateurs pertinents. Ces indicateurs doivent permettre d'évaluer la contribution sociale positive des entreprises selon différentes thématiques.

Cette année a également marqué l'adhésion de Malakoff Humanis aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Enfin, une réflexion sur d'autres formes que peut prendre l'engagement a été initiée en 2023. Le ciblage d'enjeux croisé avec des sociétés présentant une marge d'amélioration est l'une des pistes retenues. Cette forme d'engagement auprès d'une société, se ferait en collaboration avec la ou les sociétés de gestion détenant des positions sur l'émetteur en question pour le compte de Malakoff Humanis.

## **E. Références aux normes internationales**

Malakoff Humanis est membre des Principes pour l'Investissement Responsable depuis mars 2023. À ce titre, le groupe s'engage à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses investissements, à sensibiliser ses parties prenantes, et à rendre compte des démarches d'amélioration mises en œuvre.

Dans le cadre de l'Accord de Paris, Malakoff Humanis s'est fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements.

Malakoff Humanis intègre dans ses conventions de gestion l'exclusion des sociétés identifiées avec des controverses de niveau grave. Ce critère permet de prendre en compte les normes internationales telles que les principes de l'OCDE ou la Pacte mondial des Nations unies et de ne pas investir dans des sociétés ayant violé à minima l'une d'entre elles. Un suivi est assuré par les sociétés de gestion pour les fonds dédiés et mandats ; en supplément, l'équipe ISR de Malakoff Humanis réalise un contrôle de second niveau.

## **F. Comparaison historique**

Le chapitre B. de ce rapport intègre dans les tableaux d'indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité, les données pour l'année 2023 ainsi que les données pour l'année 2022, présentées dans le rapport publié fin juin 2023.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, les résultats à fin 2023 sont en amélioration par rapport à 2022 avec une baisse des différents indicateurs carbone (PAI 1 à 3) ainsi que de l'exposition des investissements aux énergies fossiles (PAI 4 à 6). Tout comme en 2022, le portefeuille de Malakoff Humanis présente de meilleurs résultats que son benchmark. La même analyse est faite sur les investissements souverains (PAI 15) et immobiliers (PAI volontaire 18).

L'indicateur biodiversité (PAI 7) est en amélioration, la part des investissements effectués dans des sociétés à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité avec une incidence négative sur ces zones est en baisse.

Pour la première année, des indicateurs sont disponibles pour la catégorie eau et la catégorie déchets (PAI 8 et 9) mais les taux de couverture sont faibles.

Les indicateurs sociaux (PAI 10 à 13) sont également en amélioration, l'indice de référence présente une performance extra-financière légèrement meilleure pour certains indicateurs. Concernant les souverains, un point d'attention ressort avec le PAI 15 qui affiche « 2 » ; cela signifie que deux pays d'investissement connaissent des violations de normes sociales selon l'évaluation Sustainalytics, tandis que le résultat en 2022 était à 0.

Pour ses fonds dédiés et ses mandats, Malakoff Humanis utilise MSCI comme fournisseur de données pour analyser et évaluer les controverses. Le résultat donné ci-dessus est issu de Sustainalytics. De plus, une partie des investissements de Malakoff Humanis est réalisée dans des fonds ouverts. Certaines sociétés de gestion recourent à une source de données différente de MSCI avec des résultats non harmonisés qui peuvent ressortir au niveau du PAI 15.

Enfin, la non-présence d'investissements en lien avec les armes controversées est maintenue en 2023 et permet d'attester de la bonne conformité de cette exclusion formalisée dans la politique ISR de Malakoff Humanis.

# DÉFINITION ET TAUX DE COUVERTURE POUR CHAQUE INDICATEUR

## Indicateurs applicables à des investissements dans des sociétés

**1/ Émissions des gaz à effet de serre (GES) :** émissions de GES attribuables au portefeuille en fonction de la part de détention pour chaque investissement. Cet indicateur provient de l'évaluation Carbon4 Finance.

- Portefeuille<sup>3</sup> : Éligibilité : 94,49% / Taux de couverture : 96,97%

- Indice de référence : Éligibilité : 98,94% / Taux de couverture : 97,14%

**2/ Empreinte carbone :** présentée sous forme d'intensité monétaire, l'empreinte est le résultat des émissions de GES divisées par la valeur des investissements. Elle s'exprime donc en tonne de GES par million d'euros investis. Cet indicateur provient de l'évaluation Carbon4 Finance.

- Portefeuille : Éligibilité : 94,49% / Taux de couverture : 96,97%

- Indice de référence : Éligibilité : 98,94% / Taux de couverture : 97,14%

**3/ Intensité carbone (scopes 1, 2 et 3) :** quantité de gaz à effet de serre produite en fonction du chiffre d'affaires des entreprises (par million d'euros de revenu généré). L'intensité carbone prend en compte le poids de l'entreprise dans le portefeuille.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33 % / Taux de couverture : 37,30%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 68,48%

**4/ Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles :** part des investissements effectués dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 40,73%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 72,75%

**5/ Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable :** pourcentage du portefeuille investi dans des entreprises consommant ou produisant de l'énergie issue de ressources non renouvelables.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 20,70%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 39,58%

**6/ Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique :** consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises investies, par secteur à fort impact climatique (selon la nomenclature NACE).

---

<sup>3</sup> Les taux d'éligibilité et de couverture des PAI 1 et 2 fournis par Carbon4 Finance sont agrégés et intègrent les actions, obligations d'entreprises et obligations d'états.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 17,70%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 41,58%

**7/ Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité** : part des investissements du portefeuille, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 40,75%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 72,78%

**8/ Rejets dans l'eau** : tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés investies, par million d'euros en moyenne pondérée du portefeuille.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 0,26%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 0,00%

**9/ Ratio de déchets dangereux** : tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises investies, par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée du portefeuille.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 23,80%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 0,00%

**10/ Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales** : part des investissements du portefeuille exposés à des entreprises en violation avec les principes du Pacte mondial ou les principes directeurs de l'OCDE.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 40,75%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 72,78%

**11/ Absence de processus et de mécanismes de conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** : part des investissements du portefeuille exposés à des entreprises qui ne peuvent pas surveiller la conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 40,60%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 72,32%

**12/ Écart de rémunération entre femmes et hommes non corrigé** : écart entre la rémunération horaire brute moyenne des salariées femmes et la rémunération horaire brute moyenne des salariés hommes, exprimée en pourcentage de la rémunération horaire brute moyenne des salariés hommes.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 0,70%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 1,06%

**13/ Mixité au sein du conseil d'administration** : moyenne pondérée du pourcentage de femmes au sein des conseils dans les entreprises investies (moyenne pondérée du nombre

de femmes au sein du conseil d'administration / moyenne pondérée du nombre de membres au sein du conseil d'administration).

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 34,32%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 62,93%

**14/ Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) :** part des investissements dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou à ou la vente d'armes controversées.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 40,75%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 72,78%

Indicateurs supplémentaires

1/ Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail : pourcentage d'investissements exposés à des sociétés sans politique de prévention des accidents.

- Portefeuille : Éligibilité : 45,33% / Taux de couverture : 40,64%

- Indice de référence : Éligibilité : 77,06% / Taux de couverture : 72,56%

## **Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux**

**1/ Intensité de gaz à effet de serre (GES) des pays d'investissement :** émissions de CO2 relatives aux pays ; quantité d'émissions carbone produites par unité de PIB, mesurée en kilotonnes par million d'euros de PIB des pays investis.

- Portefeuille : Éligibilité : 36,03% / Taux de couverture : 34,13%

- Indice de référence : Éligibilité : 21,58% / Taux de couverture : 20,05%

**2/ Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales** (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national.

- Portefeuille : Éligibilité : 36,03% / Taux de couverture : 34,13%

- Indice de référence : Éligibilité : 21,58% / Taux de couverture : 20,05%

## **Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers**

**1/ Combustibles fossiles :** part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles

- Portefeuille : Éligibilité : 96% / Taux de couverture : 0,00%

**2/ Efficacité énergétique** : exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique : part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

- Portefeuille : Éligibilité : 96% / Taux de couverture : 0,00%

### **Indicateurs supplémentaires**

**1/ Émissions de GES** : total des émissions des GES générées par des actifs immobiliers

- Portefeuille : Éligibilité : 96% / Taux de couverture : 85,4%

